

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre à 20h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SANZ Alain, Maire.

Date de la convocation : 22/10/2025

Présents : Mmes BAILLEUL, CHAUSSADE, POUYOUUNE-HORGUE et TOULOU
Mrs BARRAQUE, CACHELOU, DUPONT et SANZ

Absents : Mrs ARAUJO, CATALAA, GRAGNON, LEVEL, Mme SEGUIN,

Excusées : Mme RULLIER

Secrétaire : Mr BARRAQUE

Le point 41 est retiré de l'ordre du jour.

Présentation des décisions du Maire – Virements de crédit

Fonctionnement :

60623 : Alimentation : - 210 €

66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 210 €

Investissement :

203 opération 139, Frais d'étude : - 45 000 €

2131 opération 159, Bâtiments publics : + 45 000 €

34 - Approbation du PV de séance du 16 septembre 2025

Ce point est validé à l'unanimité

35 – Chèques cadeaux des agents communaux (vu en questions diverses lors du conseil du 16/09)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 23 octobre 2020, qui fixait à 50 euros les chèques cadeaux pour les agents actifs et retraités à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire précise que le seuil de 5% du plafond mensuel URSSAF ne peut être dépassé pour l'attribution des chèques cadeaux (196.25€ pour 2025) ; lorsque le seuil n'est pas dépassé, les bons cadeaux attribués à chaque salarié, par année civile, sont présumés être utilisés conformément à leur objet et donc exonérés de cotisations et contributions sociales.

Afin de compenser l'inflation des dernières années, il propose d'attribuer :

100 euros pour les actifs,

50 euros pour les retraités.

Cela représenterait une enveloppe totale de 1000 euros, soit 400 euros de plus que l'année précédente.

Ce point est validé à l'unanimité.

36 – Remboursement à Mme TOULOU des achats effectués pour l'apéritif « Bastides »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la facture suivante :

- la facture du 5 octobre 2025 d'un montant de 20€ de SUPER U Gan réglée par Madame TOULOU Delphine par carte bancaire correspondant à une partie des achats pour l'apéritif organisé pour la visite de la Bastide.

Il convient donc de lui rembourser cette somme.

Ce point est validé à l'unanimité

37 – Tarifs garderie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la garderie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Actuellement, le tarif appliqué est de 0,55 € de la 1^{ère} à la 35^{ème} demi-heure et de 0,50 € à partir de la 36^{ème}

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

0,55 € la demi-heure, sans dégressivité

Ce point est validé à l'unanimité,

38 – Avis projet Scot

Monsieur le Maire informe les membres présents que par courrier en date du 5 août 2025, le Président de la CCVO sollicitait l'avis des communes sur le projet de SCOT tel qu'il a été arrêté, à l'unanimité, par le Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2025. Il est précisé que les conseils municipaux ont 3 mois pour émettre un avis ; sans avis dans ce délai, il est réputé favorable.

C'est dans ce cadre et après lecture de ce projet de SCOT que Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'émettre un avis favorable, assorti des observations suivantes :

- Toutes les filières économiques doivent être représentées de façon équilibrée afin de prendre en compte les spécificités de la Vallée d'Ossau : artisanat, entreprises, industrie, commerce, tourisme, thermalisme, agro pastoralisme, éducation, social et santé.

Après discussion, ce point est validé à l'unanimité

39 – Coefficient de modulation global service assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Le Conseil Municipal, depuis le 1^{er} janvier 2025 une redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » a été instaurée,

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,250€ HT par mètre cube

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Pour l'année 2026, il convient de fixer à 0,4 le coefficient de modulation global qui sera répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Les tarifs de la redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 restent identiques :

- Terme fixe : 35€
- Terme variable : 1.10€

Ce point est validé à l'unanimité.

40 – Avenant au bouclier Cyber64

Élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif «Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain.

Cela représente plus de 900 PC protégés, plus de 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, plus de 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées.

A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque. Toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessent de croître. La nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % pour une durée de trois ans, et à 30 % par La Fibre64, le « Bouclier Cyber64 » prendra fin le 31 décembre 2025 conformément à la convention signée avec le SGDSN en 2023.

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département, il est proposé de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028 et d'étendre le

dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Pour les bénéficiaires actuels du dispositif, les modalités de financement restent inchangées, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération. Les outils proposés dans le cadre du dispositif (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) restent identiques.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées.

L'avenant n °1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64 en annexe de la présente fixe les dispositions modifiées.

Le Conseil Municipal, après discussion, accepte à l'unanimité la prolongation de ce dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Questions diverses

Ressources humaines : Projets de délibérations avant saisie du Comité Technique Intercommunal (**ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION À ADHÉSION FACULTATIVE DU CDG 64 pour la PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – RIFSEEP**

Après présentation, le conseil valide ces projets et autorise le Maire à saisir le Comité Technique Intercommunal en vue du prochain conseil.